

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2007

---

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
Mme Irles, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 3**

Substituer à l'alinéa 56 de cet article les deux alinéas suivants :

« b) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement syntaxique (accord du participe : « déterminées »).